

# Association de Santé Mentale du XIII ème Arrondissement



11, rue Albert BAYET  
75013 PARIS

Tél : 01 40 77 43 42  
Fax : 01 45 83 28 77

## Travaux d'Aménagement de Bâtiment sur le site de Clément Michel à Paris

Marché privé de Travaux

# Règlement de Consultation

Marché passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés.

**Date limite de remise des offres :**  
**15 décembre 2017 à 12h00**

**Assistant Maître d'Ouvrage**

**SOCOFIT Paris.**

**Direction régionale**

10, avenue de l'entreprise

95 800 Cergy

Fax : 05 56 34 94 50

[www.socofit.fr](http://www.socofit.fr)



## Sommaire

1	Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1	Objet de la consultation.....	3
1.2	Mode de passation .....	3
1.3	Conditions de participation des concurrents.....	3
2	Conditions de la consultation .....	3
2.1	Durée du marché et délais d'exécution .....	3
2.2	Variantes et prestations supplémentaires éventuelles .....	3
2.2.1	Variantes.....	3
2.3	Délai de validité des offres.....	4
2.4	Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	4
3	Les intervenants .....	4
3.1	Maîtrise d'ouvrage.....	4
3.2	AMO et Conduite d'opération .....	4
3.3	Maîtrise d'œuvre .....	4
3.4	Contrôle Technique .....	4
3.5	Coordination Sécurité et Protection de la Santé .....	4
4	Contenu du dossier de consultation.....	5
5	Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1	Pièces concernant la candidature.....	5
5.2	Pièces concernant l'offre .....	6
5.3	Variantes.....	7
6	Sélection des candidatures et jugement des offres .....	7
6.1	Candidatures.....	7
6.2	Offres .....	7
6.2.1	Critère 1 – Prix des prestations (sur 40 points) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.2.2	Critère 2 – Valeur technique (sur 60 points) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
7	Faculté de négocier .....	7
8	Suite à donner à la consultation .....	7
9	Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	8
9.1	Transmission sous support papier .....	8
9.2	Transmission électronique.....	8
10	Renseignements complémentaires .....	8
10.1	Demande de renseignements.....	8
10.2	Visites sur site et/ou consultation sur place .....	8
11	Procédure de recours .....	9
11.1	Instance chargée des procédures de recours .....	9
11.2	Introduction des recours .....	9

## Préambule

Le projet, objet du marché, comprend :

Aménagement du 5<sup>ème</sup> étage afin de transformer l'actuel accueil de jour en un étage classique comprenant 5 chambres pour accueillir des personnes souffrant d'autisme sévère.

L'opération représente une surface totale **de 220 m<sup>2</sup> sdo**

La durée prévisionnelle des travaux est fixée suivant le planning prévisionnel général des travaux joint au DCE :

- La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est fixée à **4 mois** (y compris travaux préparation et réception). Les prestations d'installation, repliement du matériel et nettoyage complet des lieux sont comprises dans le délai global d'exécution.

**Lieu(x) d'exécution** : 1<sup>er</sup> étage du centre Clément Michel, sis 6, rue du Conventionnel Chiappe, Paris 13<sup>ème</sup>

## 1 Objet et étendue de la consultation

### 1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché privé de Travaux.

### 1.2 Mode de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée, réalisée conformément à l'article 27 décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés.

Le marché de travaux n'est pas alloté en raison de la nature même des travaux. Les entreprises devront remettre une offre pour la totalité des prestations de la consultation.

### 1.3 Conditions de participation des concurrents

La consultation est ouverte aux entreprises susceptibles de répondre aux besoins tels que définis aux §1.1 et 1.2, hormis celles relevant des cas d'exclusion expressément prévus par les articles 45 et suivants de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

## 2 Conditions de la consultation

### 2.1 Durée du marché et délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer (acte d'engagement). A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué. En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

### 2.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

#### 2.2.1 Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes, conformément à l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes : répondre aux mêmes fonctionnalités et permettre d'atteindre les mêmes niveaux de performance que ceux décrits au CCTP sous la condition de ne pas modifier l'aspect architectural, le programme et ses performances.

Ces variantes seront présentées dans un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter aux autres corps d'état tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

### 2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **45 jours** à compter de la date de réception des factures par l'acheteur ou des demandes de paiement équivalentes.

## 3 Les intervenants

### 3.1 Maîtrise d'ouvrage

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>ASM 13</b>
	11, rue Albert Bayet 75 013 Paris

### 3.2 AMO et Conduite d'opération

<b>Assistant du Maître d'ouvrage / Conduite d'opération</b>	<b>SOCOFIT S.A.S.</b>
	Direction régionale de Paris - 10, avenue de l'entreprise 95 800 Cergy

### 3.3 Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par l'équipe composée comme suit :

<b>Architecte</b>	<b>DB CONCEPT</b>
Mandataire du groupement de Maîtrise d'œuvre	33, rue Clisson – 75013 Paris 01 45 86 06 73

**Le marché confié à la maîtrise d'œuvre comporte les missions suivantes :** ESQ / APS / APD / PRO / VISA / DET / AOR / OPC

### 3.4 Contrôle Technique

Le contrôleur technique retenu par le Maître d'ouvrage est :

<b>Contrôle Technique</b>	<b>Alliance Contrôle Bâtiment</b>
	6, rue des petits champs - 91 100 Villabé 01 60 86 28 80 Acb.idf@gmail.com

**Le marché confié au bureau de contrôle comprend les missions suivantes :** L / P1 / SEI / Pha / Th / Hand / F / LE / Av / PV.

### 3.5 Coordination Sécurité et Protection de la Santé

La Coordination SPS est assurée par :

<b>Coordination Sécurité et Protection de la Santé</b>	<b>Qualiconsult sécurité</b>
	Parc de la haute maison – 16, rue Gallée –

77 420 Champs-sur-Marne

01 64 80 51 94

Champs.cqs@qualiconsult.fr

Les entreprises seront tenues de remettre, au Coordonnateur SPS, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## 4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et leurs documents annexés
- Les pièces graphiques
- Le rapport initial du Contrôleur Technique (RICT)

## 5 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Elles seront exprimées en EURO (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet papier et une copie informatique comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### 5.1 Pièces concernant la candidature

#### ■ **la lettre de candidature et la déclaration du candidat**

Afin de répondre aux exigences de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de ses textes d'application, les candidats produiront :

① **Une lettre de candidature. Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC1 (\*)**

② **Une déclaration de candidat. Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC 2 (\*)**

*Si l'entreprise envisage de **s'appuyer sur un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s)** pour présenter sa **candidature**, elle devra l'indiquer à la **rubrique E du DC2**, et joindre, pour chaque opérateur économique, en annexe du formulaire DC2, l'ensemble des renseignements ou documents demandés dans le présent Règlement de la Consultation, justifiant de ses capacités professionnelles, techniques et financières. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.*

*Si l'entreprise envisage, dès sa candidature, de **sous-traiter** une partie de sa prestation, elle devra joindre la déclaration de sous-traitance – établie sur le **formulaire DC4** – dûment remplie et signée par elle et par le sous-traitant envisagé (ou chacun des sous-traitants envisagés), ainsi que l'ensemble des renseignements ou documents demandés dans le présent Règlement de Consultation, justifiant de ses capacités professionnelles, techniques et financières.*

(\*) Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>;

#### ■ **Éléments que doivent contenir la lettre de candidature et la déclaration du candidat**

La lettre de candidature et la déclaration du candidat devront contenir les éléments permettant à l'acheteur de vérifier la conformité de la candidature aux dispositions des règles de passation des marchés publics précitées. A cette fin, elles devront contenir les éléments rappelés ci -dessous :

#### Renseignements concernant la situation juridique du candidat (art.48 du décret n°2016-360 du 25/03/2016)



**Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner**

<input type="checkbox"/>	<b>obligatoires</b> prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapé
<input type="checkbox"/>	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en <b>redressement judiciaire</b> .
<b>Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise du candidat (art.44 du décret précité)</b>	
<input type="checkbox"/>	Déclaration concernant le <b>chiffre d'affaires global</b> et le <b>chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat</b> , réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
<input type="checkbox"/>	Déclaration appropriée de banques ou de preuve d'une <b>assurance pour les risques professionnels</b> : Déclaration attestant qu'il dispose d'un contrat d'assurance couvrant les risques professionnels (responsabilité civile) inhérents à l'exécution du (des) marché(s) de travaux pour lequel il soumissionne. ☞ Il est précisé que si le candidat est attributaire d'un marché de travaux, il devra avant la signature du marché de travaux produire une attestation établissant qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour sa responsabilité décennale (article L 241-1 du code des assurances) pour l'opération objet du marché attribué dans le cadre de la présente consultation.
<b>Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise (art.44 du décret précité)</b>	
<input type="checkbox"/>	Déclaration indiquant les <b>effectifs moyens annuels</b> du candidat et l'importance du <b>personnel d'encadrement</b> pour chacune des trois dernières années.
<input type="checkbox"/>	Déclaration indiquant l' <b>outillage, le matériel et l'équipement technique</b> dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
<input type="checkbox"/>	<b>Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années</b> , appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

**NB :** En application du décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014, le candidat est dispensé de fournir à l'acheteur les documents accessibles gratuitement en ligne et a la possibilité de ne produire les documents qui ont déjà été fournis dans le cadre d'une précédente procédure et qui demeurent valables. Il devra toutefois bien mettre en évidence son numéro de SIRET ou de SIREN dans les documents fournis afin de faciliter l'accès aux documents par l'acheteur; de plus il devra mentionner expressément les documents déjà fournis lors d'une précédente consultation et toujours valables lors du dépôt de l'offre.

## 5.2 Pièces concernant l'offre

Le candidat devra remettre un projet de marché comprenant :

①	<b>L'Acte d'Engagement (AE)</b> relatif au lot pour lequel le candidat soumissionne, <b>à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.</b>
②	<b>Une attestation d'acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</b> sans modification, datée, signée et tamponnée. Nota : Sauf mention contraire expressément annexée à l'acte d'engagement, le candidat à la présente consultation qui soumet une offre est réputé accepter le CCAP sans réserve.
③	<b>Une attestation d'acceptation des spécifications générales communes et des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</b> afférente au(x) lot(x) auquel le candidat répond et leurs documents annexés, sans modification, datée, signée et tamponnée. <b>Nota :</b> Sauf mention contraire expressément annexée à l'acte d'engagement, le candidat à la présente consultation qui soumet une offre est réputé accepter le CCTP sans réserve.
④	<b>Un mémoire technique</b> qui devra comprendre tous les éléments nécessaires à une évaluation technique, et plus particulièrement les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Descriptif des moyens humains et matériels affectés</li> <li>■ Démarche qualité de l'entreprise – Contrôles internes mis en place - Installation de chantier,</li> <li>■ Mode opératoire permettant de respecter le calendrier travaux du marché,</li> </ul>

- Les mesures prises pour l'organisation du chantier, la réduction des nuisances et la protection de l'environnement, le nettoyage continu du chantier
- Fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat et qui permettent de valoriser l'offre par rapport au CCTP

### 5.3 Variantes

Les variantes feront l'objet d'une offre distincte comprenant un acte d'engagement, un mémoire technique et justificatif limité aux particularités de la variante proposée, et les fiches techniques correspondant à la variante.

## 6 Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection et l'attribution sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### 6.1 Candidatures

Les critères de sélection utilisés après analyse des pièces administratives sont :

Libellé
1 – Garanties et capacités économiques et financières
2 – les capacités techniques et professionnelles

### 6.2 Offres

Les critères intervenant pour le classement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1 – Prix des prestations	60
2 – Valeur technique	40

**L'offre la mieux classée sera celle ayant obtenu le plus grand nombre de points résultant de l'addition des notes pour les deux critères.**

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de demander, aux candidats qu'il aura sélectionnés, de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

## 7 Faculté de négocier

S'agissant d'un marché passé en procédure adaptée et conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'acheteur se réserve la faculté de négocier avec les **deux candidats** dont les offres sont les mieux classées au regard des critères de sélection mentionnés précédemment sans que cela n'engage d'indemnités particulières.

S'il use de cette faculté, cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Lors de la phase de négociation, les échanges avec le ou les candidats se feront par écrit.

A l'issue de la phase de négociation, un second classement sera établi et l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse.

## 8 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat dont l'offre a été retenue à titre provisoire n'est pas en capacité de produire ces pièces dans le délai imparti, le Maître d'Ouvrage rejettera cette offre comme irrégulière et retiendra ensuite l'offre suivante étant la mieux classée, suivant les mêmes modalités.

Il est possible, en accord avec le candidat retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre, ni le classement des offres.

## 9 Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 9.1 Transmission sous support papier

Les candidats transmettent un **exemplaire papier** de leur offre, et une copie sur clef USB, sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Clément Michel**

**Marché de Travaux**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et de l'offre (définies au §5) et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal à date certaine. Le pli doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

#### **ASM 13**

A l'attention de madame Brigitte AUGER

**11, rue Albert BAYET**

**75013 PARIS**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ne sera pas retenu et sera renvoyé à son auteur.

En cas de dépôt, les horaires sont les suivantes : de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi, les jours ouvrés.

### 9.2 Transmission électronique

**L'acheteur préconise la transmission des plis par voie papier.** Il accepte cependant l'envoi à l'adresse suivante : travaux@asm13.org

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier distinct pour chaque enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

**NOTA :** Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique sera détecté par l'acheteur fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Il sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

## 10 Renseignements complémentaires

### 10.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres**, une demande écrite via mail à : besnardsophie@free.fr et bequart@free.fr

Une réponse sera adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.**

### 10.2 Visites sur site et/ou consultation sur place

La visite du site est obligatoire. Elle aura lieu le 20 novembre 2017 sur rendez-vous. DB concept sera présent pour tous compléments d'information sur le projet.



Les cotes sont données à titre indicatif et devront dans tous les cas, pour plus de précision, être relevées sur place.

## 11 Procédure de recours

### 11.1 Instance chargée des procédures de recours

Tout règlement de litige sera de la compétence du :

Tribunal de Grande d'Instance de PARIS, 4 boulevard du Palais, 75 001 PARIS, Téléphone : 01 60 76 78 00.	Tribunal d'instance de Paris 13 3 Rue Philippe de Champagne, 75013 Paris Téléphone : 01 44 08 79 00
---	--

### 11.2 Introduction des recours

Jusqu'à la signature du marché : un référé précontractuel (décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009)

Après la signature du marché et dans un délai de 31 jours suivant la publication au JOUE de l' «avis en cas de transparence ex ante volontaire », un référé contractuel (décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009 et article 181 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

----- Fin du document -----